



Déclaration de location saisonnière au maroc

Par **rameur64_old**, le **13/05/2007 à 17:28**

bonjour, rnje loue un appartement quelques semaines par an au Maroc , dois je déclarer les revenus , à quelle administration et dans quelle proportion ? rnmerci ; rnma question est de savoir si je dois déclarer à l'administration marocaine ou française ,et est ce obligatoire de déclarer si on ne dépasse pas un revenu plancher ? rnmerci ;

Par **Jurigaby**, le **13/05/2007 à 17:45**

Bonjour.rnrnAlors, sauf erreur de ma part, vous devez déclarer en france l'intégralité de vos revenus locatifs, dès lors que votre foyer fiscal est situé en france, ce qui semble être le cas en l'espèce.rnrnIl n'y a pas de revenus planchers.rnrnCdt.

Par **rameur64_old**, le **13/05/2007 à 18:30**

merci beaucoup !